



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-229

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-06-05-00002 - ARRÊTÉ du 5 juin 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale (1 page)

Page 3

R32-2026-06-05-00001 - ARRÊTÉ du 5 juin 2026 portant modification (N° 2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (2 pages)

Page 4

**ARRÊTÉ du 5 juin 2026 portant modification (N° 1)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des syndicats autonomes (*UNSA*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que personne qualifiée, dans le domaine de l'activité de l'organisme

- Madame Jennifer OBRY (*en remplacement de M. Olivier BILLAUD*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 juin 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ du 5 juin 2026 portant modification (N° 2)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de La Somme au sein de l'URSSAF de Picardie en date du 17 avril 2026 ;

Vu les modifications formulées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléant :

- Sièges vacants (*en remplacement de M. Cyrille FORTIN*)

2/ En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

- Monsieur Cyrille FORTIN (*désigné sur siège vacant*)

Suppléants :

- Monsieur Olivier RANDANNE (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 juin 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.